



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0214

Objet : Marché n°24.022 – Maintenance
et dépannage des groupes électrogènes
de sécurité - Conclusion



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 28/05/2024 en vue de la réalisation
de la maintenance et du dépannage des groupes électrogènes de sécurité de la Ville de
Tourcoing ;

Considérant que la société FLIPO RICHIR SAS a remis l'offre économiquement la plus
avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°24.022 avec la société FLIPO RICHIR SAS en vue de
la réalisation de la maintenance et du dépannage des groupes électrogènes de sécurité de
la Ville de Tourcoing, pour un montant maximum de 12 500,00 € HT pour la période initiale
et un montant maximum de commande de 25 000,00 € HT par période de reconduction. Le
marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être
reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20240903-DFCPAJI_202

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **03 SEP. 2024**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : **03 SEP. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **03 SEP. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20240903-DFCPAJI_202